

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

Le 22 octobre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi.
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s) : Zora CHAFFARD QOCHIH, Mathilde LEGGHE et Stéphanie MOREAU,.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Suite au quorum non atteint le 15 octobre 2025, « le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » (article L.2121-17 du CGCT),

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 00.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/09/2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 25/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet d'aménagement d'une salle de bain accessible – Logement en rez-de-chaussée de la Maison Clavez (Délibération n°2025-34D)

Les travaux d'adaptation de la salle de bain aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont estimés à 8 600 euros TTC.

Le locataire a bénéficié d'une **prestation de compensation du handicap (PCH)** couvrant une partie des frais, à hauteur de **5 027,68 €**. Le solde restant à sa charge s'élève donc à **3 572,32 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

1. **Approuver** les travaux visant à rendre la salle de bain conforme aux exigences d'accessibilité.
2. **Prendre en charge** le montant résiduel.

3 – Demande de subventions (délibération n°2025-33D)

9 demandes de subvention pour l'année 2025 ont été enregistrées:

1 – **ASMJ** (Association des secrétaires de mairie du Jura)

2 – **Association IRISE** pour aider les familles d'enfants en situation de handicap à financer des stages de rééducation intensifs non pris en charge par la sécurité sociale)

3 – **Le Souvenir Français**

4 – **Le Secours catholique**

5 – **Les restos du coeur**

6 – L'association relai autisme

7 – Les pompiers humanitaires

8 – Semons l'Espoir – Maison des familles Franc-comtoises

9 – AC Comtois pour les personnes en situation de précarité, enfants placés par décision de justice, aux personnes vulnérables ou en situation de handicap)

Présentation des données : Un tableau récapitulatif des subventions attribuées au cours des cinq dernières années est exposé par Madame FORIEN, première adjointe.

	2020	2021 (pas de subvention)	2022	2023	2024	2025
APE MESSIA					300€	300€
PQVLS				270€	234€	
Voyages scolaires			207€		130,50€	384,55€
Saisons Baroques						750€
Croix Rouge				100€	650€	
Banque alimentaire					50€	50€
Semons l'Espoir – Maison Franche Comté (hôpital)				115€		
GSCF pompiers Humanitaires				115€		
Secours catholique				100€		
Don du sang			150€			
LA VERNEE	100€					
IRISE						
ASMJ						
Souvenir Français						
Restos du cœur						
Relai Autisme						
AC Comtois						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention aux 5 associations suivantes : L'association IRISE, Le Souvenir Français, Les restos du cœur, L'association Relai autisme et l'AC Comtois pour un montant de 100€ chacune.

4 – Salle de convivialité – 140 Grande Rue

Mme Menetrier a apporté des ajustements au questionnaire relatif à l'ancien établissement *Le P'tit Bouchon*. Ce document devra être diffusé sur le site internet de la commune ainsi que sur Panneau Pocket avant la fin du mois d'octobre.

Les conditions d'utilisation, la grille tarifaire et le règlement intérieur de cette future salle mise en location seront arrêtés une fois les travaux achevés. Ce sujet fera donc l'objet d'un nouvel examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Concernant la location de l'appartement situé au premier étage, il est déterminant de noter qu'aucun bail ne pourra être signé avant le 1er décembre 2025 tant que les travaux ne sont pas terminés. Par ailleurs, les visites ne pourront être organisées qu'après la finalisation des travaux. En conséquence, il est demandé de ne pas transmettre de dossier de candidature à la location pour le moment.

Monsieur le Maire indique qu'un devis établi par l'entreprise FAVIER, s'élevant à 2 500 euros, avait été transmis pour le déplacement du lampadaire situé au lieu-dit *Le P'tit Bouchon*. Ce devis, après validation, a donné lieu à la réalisation des travaux correspondants.

5– Salle des fêtes et Maison connectée

51 – Salle des fêtes

La salle des fêtes a été mise à disposition le **mardi 21 octobre 2025**. Plusieurs habitants ont fait part de leur mécontentement en raison de **nuisances liées au stationnement désorganisé dans la grande rue**, ainsi qu'aux **perturbations sonores** (cris, musique amplifiée à volume élevé, portes laissées ouvertes).

Monsieur le Maire a pris connaissance des signalements écrits et examiné les photographies transmises, attestant d'un stationnement bilatéral sur la chaussée, en infraction avec les règles de circulation.

Il a rappelé le contexte historique de ce projet : l'implantation de la salle des fêtes en plein centre du village avait suscité, dès l'origine, une opposition marquée de la part des administrés. Par ailleurs, après chaque événement, un nettoyage approfondi et répété des sols s'avère nécessaire en raison de leur état collant persistant.

À ce jour, cette infrastructure ne génère aucun revenu significatif pour la collectivité, tout en étant à l'origine de troubles récurrents pour le voisinage.

S'agissant des modalités de règlement (salle des fêtes et gîte), il est proposé de s'informer sur le système TIPI ou d'autres solutions de paiement en ligne afin d'optimiser la gestion administrative.

Monsieur NOUVELOT suggère la suppression pure et simple de la salle, dans l'optique d'étendre l'espace vert attenant et de réaménager esthétiquement le cœur du village.

Décisions prises :

- Les devis relatifs aux travaux électriques sont reportés en attente d'une décision définitive.
- Les réservations déjà confirmées sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

52 – Maison connectée

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour fixer le montant de la location de la salle de la Maison Connectée au Parc des Vignes.

Il s'agit d'une pièce unique d'environ 20m² équipée d'un évier.

La salle peut contenir au maximum 15 personnes.

L'entretien ménager de la salle est à la charge du locataire et la commune ne fournit pas le matériel de nettoyage.

Cette salle est réservée seulement aux habitants de Chilly-le-Vignoble

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants :

Pour les résidents de Chilly-le-Vignoble :

Proposition 30€ pour la journée

Pour les associations de la commune :

Proposition : gratuité

- Montant de la caution à 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** ces tarifs

6 – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chilly le Vignoble, d'une surface de 75.63 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/07/2023 . Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
-

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2_p	1.67	Coupe d'emprise de cloisonnements	Matérialisation des cloisonnements en amont à la peinture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 06 voix sur 06 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
-

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Néant.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	16_re					Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	2_p Essences : Chêne, hêtre			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit de la coupe de la parcelle 2_p;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2_p	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

À l'issue de la délibération, Monsieur le Maire soulève la question de l'entretien des chemins relevant de l'Association Foncière de Remembrement de Chilly-le-Vignoble. Les devis transmis pour ces travaux s'avérant particulièrement onéreux, il propose d'étudier une solution alternative en sollicitant les affouagistes, afin qu'ils puissent procéder à la récupération du bois. Cette initiative permettrait de remédier à l'état de dégradation avancée de certains parcours, désormais difficiles d'accès.

Par ailleurs, afin d'évaluer les modalités concrètes d'intervention, Monsieur le Maire suggère d'organiser une visite sur site pour examiner les actions envisageables.

6 – Actions à prévoir avant la fin de l'année

- **Entretien du véhicule** : il est important de programmer le remplacement des pneus neige du véhicule municipal avant la fin de l'année.
 - **Finalisation des aménagements de l'atelier** : les travaux d'aménagement de l'atelier doivent être achevés, notamment par :
 - l'installation de toilettes et d'un évier ;
 - le raccordement des équipements sanitaires, à confier à la société **DME** (à contacter sans délai).
 - **Gestion des décorations de Noël**
 - **État des guirlandes existantes** : plusieurs guirlandes sont **hors d'usage**, dont celle du clocher. M. Jérôme Mouillot a chargé l'agent technique de :
 - dresser un inventaire précis des guirlandes défectueuses ;
 - mesurer la longueur totale à remplacer (en mètres).
 - **Réflexion sur des solutions plus durables** : M. le Maire souligne que les guirlandes actuelles, renouvelées il y a moins de cinq ans, présentent une durée de vie insuffisante. Il souhaite explorer des alternatives plus pérennes. M. Nouvelot suggère d'étudier d'autres dispositifs lumineux, tels qu'une cinégraphie, tout en conservant l'ambiance festive de Noël. Mme Forien propose un système de spots lumineux avec des couleurs variables pour mettre en valeur l'église, le pont et l'ensemble du patrimoine.
 - **Planning et prestataires**
 - **Pose des décorations** prévue le **9 décembre 2025** par l'entreprise **FAVIER**.
 - **Dépose** : programmer semaine 02.
 - **Fournisseur** : les guirlandes seront acquises auprès de la société **REXEL (Lons-le-Saunier)**.
 - **Cas particulier** : la guirlande de l'église doit être obligatoirement installée par l'entreprise **FAVIER**, pour un coût estimé à **1 000 € minimum**.
 - **Formation de l'agent technique** : il est déterminant d'envisager la formation CACES pour l'agent technique. Pour cela, demander des devis pour l'obtention de ce certificat.
 - **Acquisition d'une armoire de rangement pour le matériel d'entretien de la maison Clavez** : l'agent d'entretien sollicite l'acquisition d'une armoire dédiée au stockage du matériel de nettoyage du bâtiment.
- À cette fin, Mme FORIEN suggère de consulter une plateforme en ligne spécialisée dans les achats d'occasion réservés aux collectivités territoriales, afin d'identifier une solution adaptée à ce besoin.

• **Organisation du transfert et du rangement des archives dans les nouveaux locaux de la mairie** : Le transfert des archives vers les nouveaux locaux de la mairie nécessite une préparation en amont, notamment en ce qui concerne leur rangement. Plusieurs options sont à étudier afin d'optimiser l'espace et l'esthétique de cette pièce, qui accueille également des cérémonies officielles (mariages, événements protocolaires).

M. Mouillot exprime des réserves quant à l'installation d'armoires métalliques dans la salle du conseil, jugeant cette solution peu adaptée à l'usage et à l'image de la pièce.

Le maire rappelle que les réflexions initiales portaient sur deux points essentiels :

- la création d'un accès intérieur entre les deux bâtiments de la mairie, évitant ainsi aux agents et aux usagers de passer par l'extérieur ;
- la réorganisation des accès aux logements locatifs attitrés, afin de les rendre indépendants. Ces aménagements engendrent un coût supplémentaire et en attendant l'éventuelle réalisation de ces travaux, le maire souligne l'importance de procéder sans délai au rapatriement des archives vers les nouveaux locaux.

Mme Forien interroge l'existence d'un devis pour des armoires murales dédiées au stockage des archives. Le maire confirme en avoir consulté un, mais souligne que celui-ci ne répond que partiellement aux besoins, notamment en raison de l'absence de porte pour fermer la partie gauche de l'installation. Le budget estimé s'élève à 3 000 euros.

M. Nouvelot propose une solution intégrée, cohérente avec les travaux déjà engagés dans la salle du conseil, afin de préserver une unité visuelle et fonctionnelle. Cette suggestion est approuvée par Mme Forien et Mme Midière, qui insistent sur la dimension symbolique de la salle, utilisée pour les mariages et les cérémonies.

M. Mouillot suggère de reporter cette dépense et de l'inscrire au budget 2026. Mme Midière et Mme Forien se rallient à cette proposition.

Le maire interroge alors l'opportunité d'opter pour le même modèle d'armoires que celui installé au secrétariat. M. Mouillot, Mme Forien et Mme Midière estiment que cette option serait préférable, à condition :

- de privilégier des portes battantes plutôt que coulissantes ;
- d'intégrer un espace fermé à clé pour le rangement sécurisé de matériels spécifiques (drapeaux, bannières, etc.).

Mme Forien reprend la proposition de M. Mouillot et précise que ces aménagements pourraient être réalisés en début d'année 2026, plutôt que pour la fin d'année. Le maire relève un point technique déterminant dans le devis initial : la largeur des placards (1,20 mètre), trop importante pour supporter le poids des archives sans risque de déformation des étagères en aggloméré. M. Mouillot propose d'ajouter un renfort central ou, alternativement, de solliciter un nouveau devis pour des caissons type IKEA, dont la pose pourrait être assurée par l'agent technique de la collectivité.

• **Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)** : il apparaît indispensable de procéder à l'achat d'une tenue de protection complète (casque, bottes, blouson, lunettes de sécurité).

L'agent technique est invité à prendre contact avec le fournisseur recommandé par Mme Forien, à savoir l'entreprise **TEXFRANCE**.

• **Demande d'éclairage complémentaire pour l'accès à l'ancienne mairie**

Les deux locataires des lieux sollicitent l'installation d'un projecteur à détection au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne mairie, invoquant des difficultés à distinguer la serrure en raison d'un éclairage insuffisant. Cette demande intervient alors que deux lampadaires, fonctionnant jusqu'à minuit, éclairent déjà la zone concernée.

M. Mouillot propose, en alternative, la pose d'une lampe solaire équipée d'un détecteur de mouvement, solution qu'il juge plus adaptée au regard des contraintes techniques. Il souligne en effet qu'un raccordement électrique poserait problème. À défaut, Monsieur le Maire suggère de solliciter l'intervention d'un électricien afin d'identifier l'origine de la défaillance éventuelle du système.

• **Liste des achats à prévoir :** dans le cadre des besoins courants de la collectivité, il est envisagé d'acquérir les éléments suivants :

- un râteau à feuilles ;
- un tapis de sol pour l'entrée de la salle Anne de Gagnaire ;
- une chaîne de tronçonneuse (à valider auprès de M. Mouillot).

• **Point sur les travaux en régie :** Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 6 000 euros a été alloué aux travaux en régie. Il souligne par ailleurs que cette modalité permet la récupération de la TVA sur les dépenses engagées.

Madame Forien précise que les travaux en régie présentent l'avantage de valoriser à la fois la main-d'œuvre interne et l'utilisation du matériel communal.

Afin d'éclairer les choix de gestion, il serait utile d'obtenir les précisions suivantes auprès de Madame Qochih :

- Quels sont les avantages comptables à privilégier les travaux en régie plutôt qu'un classement en investissement ?
- Quels bénéfices concrets (notamment en matière de récupération de TVA) cette approche offre-t-elle à la collectivité ?

Ces éléments permettront d'affiner la stratégie de gestion de la municipalité.

7 – Divers

7-1 – Organisation des préparatifs pour les commémorations du 11 novembre

• **Apéritif servi à l'issue de la cérémonie :** solliciter un devis auprès de la cuisine centrale pour un service destiné à 35 personnes, et le faire livré au gîte. Préciser les horaires de livraison possibles et désigner un agent chargé de la réception sur place.

• **Réservation du gîte** auprès de la gestionnaire afin qu'elle procède à la réservation du gîte pour la date du 11 novembre.

• **Commander la gerbe** auprès du fleuriste dans la galerie de l'Hyper U avec un ruban aux couleurs nationales (bleu, blanc, rouge), identique à celle du 8 mai. Prévoir un retrait à 8h30.

• **Décorations et logistique :**

- Contacter l'agent technique pour organiser le pavoisement.
- Nettoyer l'espace du Monument aux morts si nécessaire.
- Prévoir la mise à disposition d'un système de sonorisation.
- Commander les bleuets nécessaires à la cérémonie

7-2 – Goûter des anciens

L'événement est prévu le **6 décembre 2025**

Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, les éléments suivants sont à prévoir :

- Commander un colis garni, selon les mêmes modalités que l'année précédente, auprès du Cours des Halles.
- Réserver la salle des fêtes et installer un sapin.
- Préparer et adresser les cartons d'invitation.
- Organiser une séance de loto.

7-3 – Noël des agents territoriaux

Proposition de délibération : « *Il est envisagé d'attribuer des bons d'achat aux agents territoriaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, l'organisation d'un repas collectif pourrait être étudiée. Ces modalités seront précisées lors de la prochaine séance du conseil municipal.* »

7-4 – Chaudière mairie

La chaudière de la mairie, installée en 2003, a récemment connu une avarie. Les réparations engagées, incluant le remplacement des éléments défectueux, ont représenté un coût de 1 000 euros.

Compte tenu de l'ancienneté de l'équipement, le fournisseur a pu fournir les deux dernières pièces disponibles en stock. À l'avenir, il ne sera plus possible de se procurer des composants de rechange pour cet appareil.

Cette situation soulève une réflexion déterminante sur la pérennité du système de chauffage actuel.

7-5 – Emprunt prévu au budget

Un point d'étape pourra être réalisé à l'issue des travaux du *P'tit Bouchon* afin d'évaluer l'opportunité de recourir à cet emprunt, sachant qu'un des prêts en cours arrive à échéance ce mois-ci et qu'il était remboursé sur les fonds propres de la commune. Le remboursement de ce nouvel emprunt pourrait être assuré par les recettes locatives générées par ce bâtiment.

M. Mouillot suggère de faire un point sur l'état des bâtiments et des appartements afin de prévoir d'éventuels travaux.

7-6 - Organisation de la cérémonie des vœux

Date : vendredi 16 janvier 2025 à 19h30

Lieu : restaurant *Le P'tit Bouchon*

7-7 – Demande de prêt de la salle des fêtes pour une conférence

L'association *Pour que vive la Sorne* a formulé une demande visant à organiser, en partenariat avec l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), une conférence dédiée à la présentation des missions et actions de cette structure.

À cette fin, elle sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune. Plusieurs dates ont été proposées par l'association pour la tenue de cet événement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder le prêt de la salle le **mercredi 10 décembre 2025**.

La salle est accordée à titre gracieux.

7-8 – Modification du point d'arrêt des bus scolaires

Le pont de Chilly-le-Vignoble, dont la charge maximale autorisée est fixée à 7,5 tonnes, ne peut plus être emprunté par les bus scolaires, comme l'a notifié le Département à la municipalité. Cette restriction soulève une difficulté déterminante pour l'organisation du transport des élèves, tant pour le ramassage que pour leur dépôt.

Afin de garantir la continuité du service, l'arrêt des bus sera relocalisé sur la route de Lons, à une cinquantaine de mètres du carrefour. Cette mesure entrera en vigueur dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, la commune a sollicité l'installation d'un abri afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

7-9 - Projet d'aménagement de la Grande rue

M. le Maire présente au Conseil Municipal une solution innovante pour l'aménagement de la Grande Rue, proposée par M. Pingliez (ECLA). Celle-ci repose sur l'installation de poteaux à effacement, conçus pour être placés entre la chaussée et les trottoirs aux emplacements prévus à cet effet.

Ces dispositifs ont pour objectif d'empêcher le stationnement tout en permettant le passage des véhicules agricoles. En effet, leur conception autorise les tracteurs et engins de grande taille à les franchir sans difficulté vu qu'ils sont effaçables et s'inclinent.

L'avantage déterminant de cette proposition réside dans son caractère économique : M. Pingliez offre la pose de ces poteaux à titre gracieux, alors que les modèles classiques disponibles sur le marché représentent un coût pour la collectivité, estimé entre 5 000 et 8 000 euros selon les devis obtenus. Ainsi, cette solution n'engage aucun frais pour la commune, sous réserve de l'homologation de ces poteaux et de l'accord des différents services de la voirie.

La séance est levée à 20 heures 15
Prochaine séance du conseil municipal
Date à définir

La secrétaire de séance



M. Dominique BILLOT, Maire



